

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

Rhinocéros

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes concernant les rhinocéros :

A l'adresse des Parties

14.88 *Les Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et les Parties qui ont des stocks de cornes de rhinocéros et de produits dérivés des cornes devraient déclarer l'état de ces stocks avant la 15^e session de la Conférence des Parties en suivant la présentation qui sera communiquée par le Secrétariat.*

A l'adresse du Secrétariat

14.89 *Le Secrétariat:*

- a) *prépare, en collaboration avec les Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission de l'IUCN pour la sauvegarde des espèces et avec TRAFFIC, une présentation à suivre pour la déclaration mentionnée dans la décision 14.88 et la communique aux Parties par notification;*
- b) *invite TRAFFIC à examiner les informations sur les stocks de cornes de rhinocéros accumulés dans les Etats des aires de répartition et les itinéraires suivis par les cornes pour entrer et circuler sur les marchés illégaux, la priorité pour cet examen allant aux pays où il y a eu récemment une augmentation importante du braconnage, où il peut exister des écarts dans les stocks de cornes signalés, où le volume des stocks de cornes n'est pas connu, ou encore où l'on a signalé une collaboration transfrontalière insuffisante pour lutter contre le commerce illégal de cornes de rhinocéros; et*
- c) *demande à l'UICN – l'Union mondiale pour la nature et à TRAFFIC d'inclure dans leur rapport au Secrétariat une analyse des informations fournies par les Parties sur les stocks de cornes de rhinocéros et leurs produits, ainsi que de l'examen mentionné ci-dessus au paragraphe b), en application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), et pour examen à la 15^e session de la Conférence des Parties.*

14.90 *Le Secrétariat:*

- a) *examine l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14) dans les Etats des aires de répartition où le braconnage des rhinocéros paraît avoir augmenté et représenter une menace importante pour les populations de rhinocéros, en particulier en République démocratique du Congo, au Népal et au Zimbabwe;*
- b) *collabore avec la Convention sur le patrimoine mondial pour traiter les questions de braconnage et de commerce de rhinocéros dans les sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo, pour, notamment, favoriser la coordination avec les pays voisins, faciliter la réunion et la transmission de renseignements, et renforcer les capacités du personnel luttant contre la fraude axée sur les espèces sauvages;*
- c) *encourage les Etats des aires de répartition pertinents à relier, lorsque c'est possible, les actions menées en faveur de la conservation des rhinocéros au programme de la CITES axé sur des sites pour le suivi de l'abattage illégal des éléphants; et*
- d) *fait rapport sur l'application de ces décisions aux 57^e et 58^e sessions du Comité permanent et à la 15^e session de la Conférence des Parties.*

Activités relatives à ces décisions

3. Le Comité permanent a traité ce sujet à ses 57^e et 58^e sessions (Genève, juillet 2008 et juillet 2009) en examinant les rapports soumis par le Secrétariat dans les documents SC57 Doc. 34 et SC58 Doc. 37, pour donner suite à la décision 14.90, paragraphe d).
4. Concernant les décisions 14.88 et 14.89, paragraphe a), le Secrétariat a émis une notification comme il avait été chargé de le faire. Cependant, au moment de la rédaction du présent document (octobre 2009), seules sept Parties (dont deux Etats d'aires de répartition) avaient soumis le formulaire donnant des détails sur leurs stocks de cornes de rhinocéros. Ce chiffre est extrêmement décevant et il est clair que ce manque de réaction empêche l'UICN et TRAFFIC d'accomplir un travail significatif pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la décision 14.89, paragraphes b) et c).
5. Concernant la décision 14.90, paragraphe a), le Secrétariat n'a pas disposé des ressources nécessaires pour accomplir un travail *in situ* dans un quelconque des trois pays cités. Il a cependant veillé à ce que le Népal et le Zimbabwe participent à la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les rhinocéros.
6. Concernant la décision 14.90, paragraphe b), le Secrétariat n'a pas disposé des fonds nécessaires pour entreprendre le travail demandé de renforcement des capacités. Il continue d'espérer qu'il pourra le faire en conjonction avec Interpol avant la présente session.
7. Concernant la décision 14.90, paragraphe c), l'Unité centrale de coordination du programme de suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (programme MIKE) a fourni cet encouragement.
8. Les sites MIKE où vivent des éléphants et des rhinocéros se trouvent en Afrique australe et en Afrique de l'Est, ainsi qu'en Asie. Les rhinocéros ont récemment été déclarés éteints dans les sites MIKE du Cameroun et de la République démocratique du Congo.
9. En réalisant le programme MIKE axé sur les sites, le Secrétariat a tenté d'encourager les Etats d'aires de répartition à le relier aux actions menées pour la conservation des rhinocéros. Des actions ont aussi été conduites par les pays eux-mêmes et par des organisations non gouvernementales. En voici des exemples:
 - a) Pour augmenter l'utilité du programme MIKE et offrir des incitations pour parvenir à une meilleure collecte des données et à un flot plus régulier des données, un système d'information nouveau et complet a été déployé, dont l'utilité pour les autorités en charge des espèces sauvages et les gestionnaires des aires protégées dépasse largement le cadre de MIKE. Ce système, appelé MIST (*Management Information SysTem*, système de gestion des informations), permet de gérer, d'analyser et de soumettre des informations sur des activités illégales autres que le braconnage (comme le prélèvement illégal, la production de charbon de bois, le défrichement par le feu, la pêche illégale, l'intrusion non autorisée, etc.) et sur d'autres espèces que les éléphants, comme les rhinocéros. MIST a été adopté par les autorités en charge des espèces sauvages du Ghana, du Kenya, de l'Ouganda,

de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Il est également déployé au Congo, au Gabon et au Soudan et dans neuf pays d'Asie, dont le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande, et son application dans d'autres pays d'Afrique est en cours avec l'appui du programme MIKE.

- b) Dans les sites MIKE d'Asie du Sud-Est, l'utilisation de MIST comme base de données commune LEM (*Law Enforcement Monitoring*, suivi de la lutte contre la fraude) facilite l'utilisation commune à tous les sites de protocoles et d'indicateurs dans les rapports et les données à fournir, notamment celles sur les carcasses. MIST a été installé dans les "*Tiger Landscapes*" (paysages à tigres) et dans plusieurs sites MIKE dans le contexte du programme *Tigers Forever*, qui vise au rétablissement des populations de tigres et à la préservation des paysages (financé par la *Panthera Foundation* et réalisé par le programme *Asia* de la *Wildlife Conservation Society*, WCS). Ce programme vise à améliorer la lutte contre la fraude en équipant les rangers, en déployant des patrouilles anti-braconnage et en créant la base de données MIST. Cela profitera directement aux populations d'éléphants et de rhinocéros des sites MIKE et des paysages à tigres.
- c) Les programmes de formation du LEM en Asie du Sud-Est (ou des rangers) pour le personnel de lutte contre la fraude en Asie du Sud-Est sont de plus en plus harmonisés et sont appliqués dans des régions riches en biodiversité, y compris dans les sites MIKE, ce qui contribue à renforcer les réseaux régionaux de réserves contre le braconnage et le commerce illégal dont toutes les espèces sauvages font l'objet, y compris les éléphants et les rhinocéros.
- d) Le Fonds mondial pour la nature tente de rétablir les populations de rhinocéros et d'éléphants dans huit sites voués à la conservation en Asie du Sud-Est, notamment dans quatre actuels et trois éventuels futurs sites MIKE. Les objectifs sont de protéger et de restaurer l'habitat, de multiplier les patrouilles anti-braconnage, d'établir des cartes précises pour la planification de l'aménagement du territoire, de renforcer les populations de rhinocéros et d'en établir de nouvelles, et de recueillir des données sur les populations pour améliorer les stratégies de gestion des éléphants et des rhinocéros d'Asie. Cela inclut la mise en œuvre de MIST et l'élaboration d'une formation formalisée des rangers grâce à laquelle les données réunies par les patrouilles anti-braconnage et le suivi des conflits hommes/éléphants pourront être incluses dans MIKE.
- e) La collaboration entre agences, pays et organisations utilisant MIST, afin de simplifier le futur développement de MIST, a commencé et sera renforcée. Concrètement, cela implique de trouver des synergies pour les stratégies de déploiement et de formation, et de coordonner toute amélioration de l'actuel MIST pour veiller à ce que la conservation des données et les besoins de gestion des éléphants, des rhinocéros et d'autres espèces, soient pleinement couverts.
- f) Certains Etats des aires de répartition des rhinocéros et des éléphants ont pris des initiatives pour simplifier le suivi et la conservation des éléphants et des rhinocéros. Dans le parc national Kruger, en Afrique du Sud, les formulaires du programme MIKE pour réunir et analyser les données sur les carcasses d'éléphants ont été adaptés pour être utilisés pour les carcasses de rhinocéros. Dans le parc national de Garamba, en République démocratique du Congo, les recherches aériennes des derniers rhinocéros blancs du Nord (*Ceratotherium simum cotoni*) ont été combinées à l'étude d'autres grandes espèces, principalement les buffles et les éléphants, et les résultats de ces études pourraient être utilisés dans le programme MIKE. A Sumatra (Indonésie), WCS collabore avec les autorités dans l'Unité de criminalité en matière d'espèces sauvages pour enquêter sur le commerce de ces espèces, fournir un appui juridique lors des poursuites judiciaires, et faire connaître la loi. Ce travail a contribué à l'arrestation de plus de 25 braconniers de tigres, d'éléphants et de rhinocéros depuis 2003, et à la baisse de la criminalité là où la lutte contre la fraude a été la plus intense. En Malaisie, l'Unité de protection des rhinocéros, chargée de la lutte anti-braconnage, de la protection de l'habitat et du rétablissement des populations, pourrait adopter MIST comme système de gestion des données sur la lutte contre la fraude émanant des patrouilles, avec possibilité de partager les données avec les équipes de protection des tigres et des éléphants. Cela pourrait être essentiel pour protéger la population des rhinocéros de Sumatra qui est en diminution en Malaisie péninsulaire.
- g) Le programme MIKE cofinance la publication de *Pachyderm*, qui offre une tribune pour le partage des informations scientifiques et techniques sur l'éléphant d'Afrique et les cinq espèces de rhinocéros.
- h) En Afrique, MIKE participe aux programmes de suivi des rhinocéros, en particulier en Afrique australe et au Kenya, afin de promouvoir l'harmonisation des méthodologies et d'échanger des expériences et des enseignements. Dans ce contexte, trois experts du Groupe UICN/CSE de spécialistes des

rhinocéros d'Afrique ont été invités à participer à un atelier sur la lutte contre la fraude et la détection, convoquée par le programme MIKE en décembre 2009.

Braconnage et commerce illégal

10. L'équipe spéciale CITES sur les rhinocéros s'est réunie en novembre 2008. La réunion a été couronnée de succès et le Secrétariat est très satisfait de ses résultats (voir document SC57 Doc. 37). Le Secrétariat a conduit une mission au Yémen pour évaluer le commerce illégal pouvant affecter ce pays et il en a communiqué les résultats au Comité permanent à sa 58^e session.
11. L'Afrique du Sud a pris plusieurs mesures, notamment des obligations légales, pour lutter contre l'exploitation de la chasse légale des rhinocéros et l'exportation de cornes comme trophées de chasse. Ces obligations portent également sur la possession de cornes à titre individuel.
12. Le Zimbabwe a pâti d'un braconnage régulier et en partie très organisé et structuré de ses rhinocéros, en particulier en 2008 et en 2009. Le Secrétariat a relevé de nombreux articles dans les médias faisant état de l'implication de fonctionnaires et de militaires dans la conduite ou l'orchestration du braconnage et du commerce illégal. Si certains articles sont alarmistes et recherche le sensationnel, le Secrétariat a aussi reçu des informations d'ONG et de sources indépendantes apparemment fiables exprimant leurs craintes que l'action menée par les autorités CITES pour lutter contre ces délits ne reçoivent pas le plein appui des autres agences nationales.
13. Le Secrétariat a contacté l'organe de gestion CITES du Zimbabwe, et il a été admis que ces articles, qu'ils soient fondés ou non, donnent une image très négative du pays et remettent en question l'efficacité de la Convention aux niveaux national et international. Par la suite, le Secrétariat a proposé de se rendre au Zimbabwe avant la CoP15 afin qu'un rapport exact soit établi sur cette question. Il a proposé que le Secrétaire général de la CITES conduise cette mission. L'on attend la réponse du Zimbabwe sur ces propositions.
14. Un braconnage important des rhinocéros dans plusieurs autres Etats de l'aire de répartition se poursuit. Il semble probable que plus de 200 rhinocéros ont été tués en Afrique australe en 2009. Le Secrétariat a aussi noté un développement particulièrement inquiétant dans la criminalité associée à cette espèce avec le vol à main armée qui a eu lieu dans un entrepôt dans un parc national, où les agresseurs voulaient s'emparer des cornes de rhinocéros.
15. En août 2009, le Secrétariat a conduit une mission au Viet Nam, ce pays étant affecté par un important commerce illégal de cornes de rhinocéros. Avant sa mission, il avait fait traduire en vietnamien le document d'information préparé après la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les rhinocéros, ainsi que le manuel CITES/Interpol intitulé *Livraisons contrôlées*, afin qu'ils soient accessibles aux agences nationales de lutte contre la fraude.
16. Le Secrétariat a rencontré les agences chargées de l'application de la Convention au Viet Nam – le Bureau de la police environnementale, les douanes et le Département de la protection des forêts. Il s'est rendu à Hanoï, à Hai Phong et à Ho Chi Minh Ville, où il a parlé avec les cadres chargés des opérations de saisies et des enquêtes sur le commerce illégal de spécimens d'espèces CITES, y compris le rhinocéros.
17. A Hanoï, le Secrétariat a aussi rencontré les cadres de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime chargés de sensibiliser les milieux vietnamiens de la lutte contre la fraude au commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages, en particulier de cornes de rhinocéros.
18. Le Secrétariat estime que cette mission a fait prendre conscience aux Vietnamiens du commerce illégal important qui affecte leur pays et devrait améliorer la communication, la coordination et la collaboration au niveaux national et international. Après la mission, le Secrétariat a écrit à l'organe de gestion CITES du Viet Nam pour faire plusieurs suggestions sur l'amélioration de la lutte contre la fraude. Compte tenu de la nature des suggestions, il ne serait pas approprié que cette lettre soit rendue publique.
19. Le Secrétariat a entendu, de diverses sources, des suggestions sur ce qui pourrait être à l'origine de l'augmentation considérable de la demande de cornes de rhinocéros intervenue ces dernières années. Après sa mission au Viet Nam, il est convaincu que cette demande résulte en partie de la croyance selon laquelle la corne de rhinocéros peut prévenir le cancer, et que l'ingestion de poudre de corne de

rhinocéros arrête la progression de cette maladie. Il semble que cette croyance s'étende dans certaines parties de l'Asie de l'Est, et qu'elle soit particulièrement forte au Viet Nam et en Chine.

20. Les vendeurs de corne de rhinocéros exigent de fortes sommes d'argent des cancéreux. Un marché important semble aussi s'être développé dans la production et la vente de fausse corne de rhinocéros. Comme on peut l'imaginer, certains malades du cancer (ou leurs parents) sont prêts à payer presque n'importe quoi dans l'espoir d'une rémission. Si cette croyance devait continuer de se répandre, il est vraisemblable que le braconnage des rhinocéros se poursuive, voire augmente.
21. En plus du ciblage des rhinocéros sauvages, des individus vont partout dans le monde, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, à la recherche de cornes de rhinocéros à acheter pour leur usage privé. Le prix de ces cornes, habituellement acquises à l'origine comme trophées de chasse, a beaucoup augmenté. Certaines cornes sont vieilles de plusieurs décennies. Il vaut la peine de noter que le risque pour les consommateurs de ces cornes peut être important car elles peuvent contenir de l'arsenic, ce produit chimique étant autrefois couramment utilisé en taxidermie et pouvant être encore présent dans les cornes.
22. Comme indiqué aux sessions du Comité permanent, le Secrétariat estime que le commerce illégal de cornes de rhinocéros est l'une des plus graves activités criminelles auxquelles la CITES est confrontée. Ce commerce a des structures complexes et organisées face auxquelles la CITES et les autorités chargées de la lutte contre la fraude ne peuvent pas réagir efficacement seules. Le document d'information à circulation restreinte préparé après la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les rhinocéros contient une série de conseils détaillés sur la manière dont les pays pourraient réagir. Le Secrétariat, bien sûr, est prêt à fournir tout l'appui possible aux pays affectés par ce commerce illégal, mais des approches pluriagences au niveau national doivent être adoptées pour que cette criminalité soit éradiquée.
23. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat est aussi très conscient de la nécessité de réagir à la croyance selon laquelle la corne de rhinocéros est efficace dans la prévention ou le traitement du cancer. Les criminels qui exploitent financièrement les malades et leur famille alors qu'ils se battent pour supporter une situation médicale qui en est parfois au stade terminal et qui est toujours stressante, sont méprisables. Le Secrétariat a contacté l'Organisation mondiale de la santé et les milieux de la médecine traditionnelle pour rechercher des informations et des avis sur la manière d'aborder cet aspect du commerce illégal. Il attend des réponses détaillées. Pour le moment, le Secrétariat n'a pas de recommandations particulières à faire à la présente session mais il espère pouvoir fournir oralement d'autres informations.

EXAMEN PAR LE SECRETARIAT DU RAPPORT UICN/TRAFFIC SUR LES RHINOCEROS D'AFRIQUE ET D'ASIE – ETAT, CONSERVATION ET COMMERCE

Dans sa version originale, la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*, demandait aux Etats des aires de répartition des espèces de rhinocéros de soumettre au Secrétariat des rapports sur l'état des populations de ces espèces, la chasse illégale, le commerce illégal, la lutte contre la fraude, les programmes de suivi, la législation, et les stocks de cornes de rhinocéros.

A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties avait noté que la majorité des pays n'avaient pas soumis le rapport demandé dans cette résolution. La Conférence a donc alors décidé d'inviter l'UICN et ses groupes de spécialistes pertinents à réunir les informations pertinentes et à lui soumettre un résumé sur ces questions à sa 14^e session (La Haye, 2007). L'UICN, assistée par TRAFFIC, a donc préparé un résumé, joint en annexe au document du Secrétariat sur ces espèces (document CoP14 Doc. 54).

La vue d'ensemble préparée par l'UICN/TRAFFIC sur la base des informations fournies par les gouvernements a donné des informations utiles facilitant les discussions des Parties sur les rhinocéros. La Conférence a amendé la résolution, recommandant que l'UICN/TRAFFIC lui soumettent un rapport similaire à chacune de ses sessions. Elle a en outre recommandé que les Etats des aires de répartition et les autres Parties appuient l'UICN/TRAFFIC dans cette tâche en leur fournissant des informations et des fonds.

Le rapport soumis à la CoP15 est à nouveau complet et riche en informations, témoignant de la contribution importante des Etats des aires de répartition qui ont soumis des données. Il est toutefois décevant de constater que des fonds n'ont pas été alloués pour permettre à l'UICN et à TRAFFIC de compiler et d'analyser les informations fournies, d'autant plus qu'à ses 57^e et 58^e sessions, le Comité permanent a noté

que le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de leurs cornes a fortement augmenté. C'est l'une des raisons pour lesquelles le rapport n'avait pas été soumis dans le délai fixé dans la résolution. Le Secrétariat suggère que les Parties réfléchissent soigneusement à l'utilité de confier des tâches à des organismes extérieurs sans savoir si des fonds permettront de les accomplir.

Le Secrétariat note avec satisfaction que, comme le montre la comparaison suivante entre les rapports à la CoP14 et à la CoP15, les effectifs des populations de la plupart des espèces de rhinocéros dans la nature continuent d'augmenter, en particulier ceux des espèces dont les cornes sont demandées pour le commerce international.

ASIE

	Janvier 2007 (tendance)	Janvier 2009 (tendance)
<i>Rhinoceros unicornis</i>	~2565 (stable)	2800 (en augmentation)
<i>Rhinoceros sondaicus</i>	~50 (stable?)	38-49 (stable/en baisse?)
Rhinocéros de Sumatra	280-320 (en augmentation)	160-300? (en baisse)

AFRIQUE

	Janvier 2007 (tendance)	Janvier 2009 (tendance)
Rhinocéros blanc (<i>Ceratotherium simum</i>)	14.550 (en augmentation)	17.475 (en augmentation)
Rhinocéros noir (<i>Diceros bicornis</i>)	3726 (en augmentation)	4230 (en augmentation)

Le Secrétariat estime que cela témoigne du fait que dans l'ensemble, l'action menée par la Convention réussit à garantir que le commerce international ne compromet pas davantage la survie de ces espèces. Cela ne veut pas dire que des problèmes de commerce illégal ne subsistent pas dans certains domaines – menaçant parfois la survie des espèces dans certains Etats d'aires de répartition.

Le rapport UICN/TRAFFIC à la CoP14 notait une augmentation du nombre de rhinocéros en Afrique. Le rapport à la CoP15 note que cette augmentation se poursuit généralement, ce qui est très appréciable. Le rapport à la CoP14 notait que le braconnage était pratiqué dans plusieurs pays mais qu'il n'avait pas d'impact sur la tendance globale d'augmentation des effectifs. Il notait aussi que le braconnage se faisait surtout au moyen de pièges, ce qui était peut-être le signe d'un braconnage désorganisé et pas très ciblé. Il y avait relativement peu d'informations sur le commerce illégal des spécimens de rhinocéros.

Le rapport à la CoP15 est notablement différent pour ce qui est du braconnage et du commerce illégal. Il indique clairement qu'il y a eu une augmentation importante du braconnage et du commerce illégal depuis 2006 et que par endroits, le braconnage a des impacts très négatifs sur les populations. Le braconnage et le commerce illégal ont maintenant une structure très organisée – le commerce illégal dernier portant sur des cornes acquises par abattage illégal, chasse frauduleuse et acquisition de cornes appartenant à des particuliers.

Le rapport UICN/TRAFFIC à la CoP14 notait que les populations de rhinocéros d'Asie étaient généralement stables ou en augmentation. Le rapport à la CoP15 note qu'à l'exception des rhinocéros de l'Inde (qui continuent d'augmenter), le nombre de rhinocéros ailleurs dans la région est en déclin ou la stabilité des populations contestable. Les troubles socio-économiques au Népal sont signalés comme étant un facteur contribuant au déclin. Comme en Afrique, le niveau du braconnage et du commerce illégal est préoccupant. Cependant, le rapport note aussi que le suivi et la gestion devraient être améliorés dans plusieurs endroits.

Le résumé UICN/TRAFFIC sur la situation suscite à bien des égards les mêmes préoccupations que celles éprouvées par les Etats des aires de répartition et le Secrétariat, et il apparaît que plusieurs Parties devraient accorder davantage d'attention à la conservation des rhinocéros.

Le Secrétariat estime que le rapport devrait au moins servir à avertir les Etats des aires de répartition et les pays de destination du commerce illégal que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour maîtriser la situation. Si des pays qui ont généralement une lutte contre la fraude effective et une bonne gouvernance, comme c'est le cas de l'Afrique du Sud, peuvent être en proie à une criminalité relativement élevée qui a un

degré de réussite assez haut, les Etats des aires de répartition les moins développés auraient probablement beaucoup à perdre si cette criminalité se tournait vers leurs populations de rhinocéros.

Le rapport fait plusieurs observations et recommandations que le Secrétariat traite ci-après.

L'Afrique du Sud est une priorité pour la CITES au regard la résolution Conf. 9.14

L'on voit mal quel type d'attention l'UICN/TRAFFIC estime qu'il faudrait accorder à l'Afrique du Sud. Les autorités de ce pays ont pris une série de mesures pour tenter de lutter contre l'exploitation frauduleuse de sa chasse légale aux rhinocéros et réduire la possibilité pour les possesseurs privés de cornes de rhinocéros de les faire entrer illégalement dans le commerce international. L'Afrique du Sud s'est aussi engagée activement à lutter contre le braconnage et à poursuivre en justice, apparemment très efficacement, les délinquants contre lesquels des preuves ont pu être réunies. Le Secrétariat recommanderait cependant que l'Afrique du Sud réfléchisse aux écarts qui apparaissent dans les chiffres relatifs aux exportations d'animaux vivants qui sont notés dans le rapport. Il apparaît aussi qu'il n'y a pas lieu d'être complaisant concernant les délits commis contre les rhinocéros en Afrique du Sud et que renforcer la coopération avec le Zimbabwe pourrait être justifié. Il apparaît également qu'il serait possible de s'engager plus efficacement auprès des propriétaires privés ayant des populations de rhinocéros.

...le braconnage des rhinocéros au Kenya ou dans tout autre Etat de l'aire de répartition des rhinocéros doit être suivi avec soin dans une optique d'« alerte précoce » et pour que les organismes chargés de la lutte contre la fraude réagissent efficacement. De plus, le renforcement des actions engagées dans le cadre de la résolution Conf. 9.14 visant à promouvoir la collaboration transrégionale et les contacts entre les organismes africains et asiatiques de lutte contre la fraude est plus que jamais nécessaire.

Cette recommandation va tout à fait dans le sens de l'avis émis par le Secrétariat dans son document d'information confidentiel. Elle reflète aussi la demande d'informations faite par le Secrétariat et l'équipe spéciale CITES sur les rhinocéros dans la notification aux Parties n° 2008/069 du 16 décembre 2008. Jusqu'à présent, l'Afrique du Sud est le seul pays à avoir soumis des informations, ce qui peut signifier que les Parties sont surchargées par les divers rapports spéciaux requis en plus des habituels rapports annuels et bisannuels.

Dans le cadre de la résolution Conf. 9.14, un rapport sur l'état des populations de rhinocéros en Indonésie, en Malaisie et au Viet Nam pourrait être intéressant pour une future réunion du Comité permanent.

La résolution ne demande pas ce type de rapport; le Secrétariat estime qu'il incombe au Comité permanent de déterminer ce qu'il devrait traiter lors de ses sessions. L'on voit mal ce que l'UICN/TRAFFIC attend du Comité permanent au sujet de ces informations. Le Secrétariat estime qu'il serait plus efficace que la Conférence des Parties prie l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam de réunir des informations détaillées sur l'état de leurs populations de rhinocéros, afin qu'elles soient mieux reflétées dans les futurs rapports à la Conférence des Parties.

En application de la résolution Conf. 9.14, un rapport sur l'état du commerce des cornes de rhinocéros au Viet Nam et en Chine et des rhinocéros vivant en Chine serait également apprécié pour une future session du Comité permanent.

La résolution ne demande pas de rapports de ce type autres que ceux préparés par l'UICN/TRAFFIC; le Secrétariat estime qu'il incombe au Comité permanent de déterminer ce qu'il devrait traiter lors de ses sessions. L'on voit mal ce que l'UICN/TRAFFIC attend du Comité permanent au sujet de ces informations. Le Secrétariat estime qu'il serait plus efficace que la Conférence des Parties prie la Chine et le Viet Nam de réunir des informations détaillées sur ces questions, afin qu'elles soient mieux reflétées dans les futurs rapports à la Conférence des Parties.

Les Parties à la CITES qui ne l'ont pas déjà fait devraient être encouragées à soumettre un rapport sur leurs stocks de cornes de rhinocéros au titre du processus découlant de la décision 14.90, en particulier les Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie qui n'ont pas soumis de rapports.

Le Secrétariat a noté ailleurs le taux décevant de soumission des déclarations de stocks. La Conférence pourrait se demander s'il y a suffisamment de raisons d'être préoccupé par les stocks "détenus légalement" entrant dans le commerce illégal pour justifier la réunion de ces données. Le Secrétariat note aussi que la réunion de ces données pourrait présenter un intérêt limité si elles ne sont pas régulièrement actualisées et, plus important encore, vérifiées.

... la question du financement futur de la poursuite des activités de l'UICN et de TRAFFIC en application de la résolution Conf. 9.14 doit être résolue.

Le Secrétariat a déjà suggéré que la Conférence des Parties réfléchisse à cette question. Elle peut aussi la renvoyer, pour examen, au groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports.

En conclusion, le Secrétariat tient à remercier les Etats des aires de répartition qui ont soumis les informations pertinentes, ainsi que les groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie, et TRAFFIC, pour la préparation de leur rapport. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties de l'examiner, et incite les Etats des aires de répartition à réfléchir soigneusement à son contenu. Le Secrétariat estime cependant qu'il est difficile de formuler des recommandations spécifiques à la Conférence des Parties sur la conservation et le commerce de ces espèces. La résolution 9.14 (Rev. CoP14) prie déjà instamment les Etats des aires de répartition et les autres Parties de mener à bien des actions pour sauvegarder les rhinocéros. Reste aux Parties à les mettre en œuvre.